

2015-12-133-DEEJ

\*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 7.10

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

**OBJET : AVENANT ANNUEL A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
TURBOMECA / COMMUNE DE TARNOS – CRECHE ST EXUPERY**

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE

### ABSENTS EXCUSÉS

M. POULAERT

### ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 29



**2015-12-133-DEEJ - AVENANT ANNUEL 2015 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TURBOMECA / COMMUNE DE TARNOS - CRECHE SAINT EXUPERY**

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'entreprise Turbomeca de Tarnos, dont l'objectif était de réaliser la crèche municipale Antoine de Saint-Exupéry. Cette structure est désormais ouverte et permet ainsi de nouvelles capacités d'accueil des jeunes enfants pour les familles tarnosiennes et pour les salariés de l'entreprise.

La Commune, gestionnaire de la structure, réserve 10 places d'accueil pour les enfants du personnel de l'entreprise, soit un tiers des 30 places disponibles.

En contrepartie, l'entreprise partenaire participe au financement annuel de la structure de manière forfaitaire, au prorata d'un tiers des frais de fonctionnement et des frais d'amortissement.

Par convention signée le 9 avril 2013, les deux partenaires avaient alors formalisé cet accord établi sur la base de chiffres prévisionnels. Un bilan financier contradictoire a été établi sur la base des chiffres actualisés, avec les représentants de l'entreprise, devant conduire à mettre à jour l'annexe financière de cette convention.

L'avenant 2015 intègre notamment de nouvelles recettes de fonctionnement apparues depuis la signature de la convention. Par ailleurs, les comptes liés à l'investissement réalisé ont été clôturés faisant apparaître une augmentation de 6 429,62 € de la participation complémentaire annuelle lié à l'amortissement, pour la porter à 25 429,62 €.

Les comptes ont donc été mis à jour au regard de ces nouvelles conditions et des versements mensuels déjà effectués par l'entreprise à la commune de Tarnos.

Il convient maintenant de formaliser ces modifications et mises à jour par l'avenant 2015 à la convention passée avec l'entreprise.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2012-12-66 du 21 décembre 2012

Vu la convention passée avec l'entreprise Turbomeca le 9 avril 2013,

Vu le projet d'avenant et la fiche financière,

### **DELIBERE**

**PREND ACTE** de la nouvelle structuration du financement de l'activité de la structure multi-accueil Antoine de Saint-Exupéry,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec le représentant de l'entreprise Turbomeca.



**DIT** que, chaque année, un avenant aura vocation à être pris afin d'actualiser les engagements financiers des deux partenaires au regard des dépenses et des recettes réellement réalisées.

**Vote: 29**

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 décembre 2015

Le Maire